

ANNEXE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024
Publication : 25/06/2024**Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales***(document établi directement par l'Agence France Locale)*

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la commune de Dijon satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2022, est égale à **3,47 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2020, 2021 et 2022)¹ :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2020 à 2022		
212102313	COMMUNE DE DIJON	12	130 891 000,91 €	37 751 288,24 €	3,47

¹ Ratios calculés par l'Agence France Locale (AFL) sur la base des comptes de gestion 2020 à 2022 de la ville de Dijon. Ces ratios peuvent très légèrement différer des montants figurant chaque année dans les comptes administratifs, les retraitements par l'AFL, notamment pour le calcul de l'épargne brute, n'étant pas nécessairement les mêmes que ceux effectués par la ville.